



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Perpignan, le 05/01/2021

## Communiqué de presse

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales  
communiquent :**

**Calamité Agricole excès de pluies  
du 19 avril au 10 mai 2020**

**Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 12 novembre 2020, un arrêté ministériel du 2 décembre 2020 définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite aux excès de pluies du 19 avril au 10 mai 2020, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.**

### **Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur arbres fruitiers (cerise conventionnel intensif-irriguée, cerise conventionnel semi-intensif, cerise bio-intensif, cerise conventionnel-extensif).

### **Zone sinistrée :**

Communes de L'Albère, Alénia, Amélie-les-Bains-Palalda, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baillestavy, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Le-Barcares, Bélesta, Bompas, Boule-d'Amont, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camélas, Campôme, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Casefabre, Cases-de-Pene, Cassagnes, Castelnou, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes, Ceret, Clara, Clairà, Les-Cluses, Codalet, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Elne, Espira-de-l'Agly, Espira-de-Conflent, Estagel, Esthoher, Eus, Feilluns, Fenouillet, Fillols, Finestret, Fosse, Fourques, Fuilla, Glorianes, Ille-sur-Têt, Joch, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Latour-de-France, Lesquerde, Llauro, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Los-Masos, Maury, Millas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montner, Mosset, Néfiach, Oms, Opoul-Perillos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Le-Perthus, Peyrestortes, Pézilla-de-Conflent, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Prades, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Reynes, Ria-Sirach, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Sahorre, Saint-André, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Le-Soler, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Taurinya, Tautavel, Terrats,

Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévilach, Trilla, Trouillas, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vira, Vivès, Le-Vivier.

Les demandes d'indemnisation doivent s'effectuer :

- soit par **télédéclaration** sur le site TéléCALAM **du 18 janvier 2021 au 18 février 2021** inclus. TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait par Internet sur le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>  
(Exploitation agricole/toutes les démarches/demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle/demander une indemnisation calamités agricoles)

- soit par **dossier "papier"** à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **avant le 18 février 2021**.

Le dossier papier est à télécharger le site des services de l'État ([http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités Agricoles](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités_Agricoles)).

## Contact

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04 68 38 10 33/30 ou par mail à l'adresse suivante :**  
[elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr)